

**Arrêté municipal 2023-016 du 29/03/2023
Fermeture de circulation allée des Mûriers**

LE MAIRE DE BEAURECUEIL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée le 28 mars 2023 par M. Anthony DARELLIS, représentant la société Amourdedieu, pour des travaux de tranchée en traversée de route pour raccordement télécom sur l'allée des Mûriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 11 et 12 avril 2023, la circulation sera fermée sur une voie sur l'allée des Mûriers au niveau du parking de l'Ehpad et de la Table de Beaurecueil.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

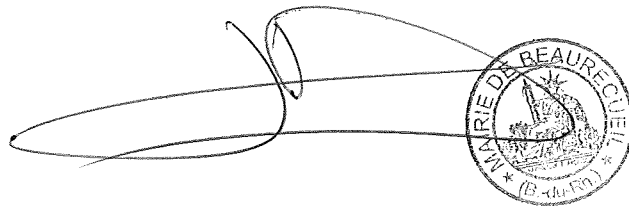
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Beurecueil.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beurecueil, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rousset, Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beurecueil

le 29 mars 2023

Le Maire, Vincent DESVIGNES

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEURECUEIL' around the perimeter, with 'AIX EN PROVENCE' at the bottom.